



**ARRÊTÉ N° 2026-170**

**Le Maire de la Ville d'EYSINES,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1-8<sup>ème</sup> partie concernant la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande présentée par : Madame FERREIRA, en raison de travaux à son domicile situé au n°35 rue du Couvent, du 18 au 22 mai 2026 pour une durée de 1 jour,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : Dans la période du 18 au 22 mai 2026 pour une durée de 1 jour, la circulation et le stationnement seront réglementés : au n°35 rue du Couvent, afin de stationner le camion de chantier pour des travaux.

**ARTICLE 2** : Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

**Stationnement**

- Deux places de stationnement seront réservées en face du n°35 rue du Couvent pour le camion de chantier.

**Dispositions générales**

- Le stationnement sera interdit au droit et en face des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier,
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé.

**Signalisation**

- Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire, seront mises en place sur le chantier, par l'entreprise, en amont et en aval des travaux, rue du Couvent, en application des dispositions du présent arrêté.
- L'entreprise responsable des travaux, a charge d'entretenir cette signalisation, durant toute la durée de son chantier.

**ARTICLE 3 :**

**Sanctions :**

Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

**ARTICLE 4 :** Notification sera faite à : Madame FERREIRA,

Ampliation sera faite à :

- Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines

**ARTICLE 5 :** Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 28/04/2026

Pour le Maire,

Le conseiller délégué à la mobilité,  
la voirie, l'assainissement,

  


Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines

Publication en Mairie, le ...05/05/26.....

Affichage en Mairie, le ...05/05/26.....